CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt et le sept août à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le trente et un juillet, s'est réunie en mairie annexe, théâtre Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Joseph, Maire.

Présents (23) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, M. Mouaddel Mme Revest, M. Willier (***à partir de la délibération n°2***), Mme Henriot, M. Mino, M. Leclercq, Mme Connat.

Représentés (05) : M. Baud par Mme Bouron, Mme Guerel par Mme Aymes, M. Bayle par Mme Henriot, M. Lefevre par M. Leclercq, Mme Cercio par M. Mino.

Absent (01) : M. Bardet.

Madame Bertoniri Pascale, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour :

N° et objet : 01 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

Suite à la démission de monsieur Christian VIVIER, conseiller municipal, il convient de procéder à l'installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 270 du code électoral :
« Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le candidat appelé à remplacer le conseiller municipal est monsieur Roger WILLIER.

A l'invitation de monsieur le Maire, monsieur Roger WILLIER prend place parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal.

N° et objet : 02 - Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés - Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Considérant que chaque année scolaire, la commune est sollicitée par différents établissements scolaires privés pour l'octroi d'une participation à leurs frais de fonctionnement.

Considérant que la loi ne vise que les seules écoles privées ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, les écoles hors contrat ou sous contrat simple sont donc hors du champ d'application de ce dispositif.

Considérant que cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
3. A des raisons médicales.

Considérant que la commune dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves résidant sur Bandol, la contribution ne revêt pas le caractère d'une dépense obligatoire à l'exception des cas susmentionnés.

La commune souhaite néanmoins continuer à apporter un soutien financier à ces établissements fréquentés par de nombreux élèves bandolais.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011, nature 6574.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver le principe d'une participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés pour les élèves scolarisés dans une classe élémentaire ;

2. de fixer le montant de cette participation, pour l'ensemble des établissements scolaires privés accueillant des enfants de Bandol, à 144 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021 ;

3. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 03 - Ecoles maternelles et élémentaire - Frais de scolarisation des élèves des communes voisines - Fixation du montant individuel - Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Valérie BOURON

La participation à charge des communes voisines, dont les enfants sont scolarisés à Bandol, a été fixée par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 à la somme de 882 € par enfant.

Eu égard aux contraintes budgétaires grandissantes des communes, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la même participation depuis 2014, et de facturer ce même montant aux communes ayant donné leur accord pour la participation aux frais de scolarisation. Ce montant fixé à 882 € s'appliquera pour l'année scolaire 2020-2021.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7474 (subventions et participations – communes), fonction 212 pour les classes élémentaires et fonctions 2111 et 2112 pour les classes maternelles du budget principal de la commune, exercice 2021.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver le montant individuel fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à 882 € par enfant ;

2. d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 04 - Transports scolaires - Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - Participation forfaitaire des familles et de la commune - année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) détient la compétence transport, et depuis le 1er septembre 2017, a pris la gestion des transports concernant les collégiens et les écoles primaires.

A compter de la rentrée scolaire, la ligne de transport pour l'école privée DON BOSCO à Saint-Cyr sur Mer sera également incluse dans la gestion des cartes de transport.

L'accès sera restreint aux seules lignes scolaires desservant le ressort territorial de la CASSB, sur la base d'un aller-retour par jour et en période scolaire seulement.

La délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 est toujours en vigueur car les tarifs ont été maintenus depuis deux ans.

Le tarif applicable pour la prochaine rentrée 2020/2021 est donc de 110 € par élève, par an et le montant relatif à l'achat d'une carte de bus est réparti de la manière suivante :

- 80 € participation de la famille
- 30 € de participation de la ville

Un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, à savoir :
Achat à partir du 1er janvier 2021 : 85 €

- 68 € participation de la famille
- 17 € de participation de la ville

Achat à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai 2021: 45 € sans participation communale
Après le 15 mai, l'élève devra acheter des tickets à l'unité.

L'inscription et l'édition du titre de transport seront gratuites, en cas de perte ou de vol, et la délivrance d'un duplicata du titre de transport sera facturée 5€.

La participation communale sur le tarif plein est de 27,27 %, et 20% sur le tarif dégressif.

Afin de permettre la vente des titres de transport, le conseil municipal doit valider le montant de la participation des familles ainsi que celle de la commune pour la prochaine rentrée.
Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter le montant de 110 € de participation forfaitaire annuelle par élève transporté, telle que fixée par le Conseil Communautaire ;

2) d'adopter le principe de participation forfaitaire annuelle des familles, fixée à 80 € pour la rentrée 2020/2021 ;

3) d'adopter le principe de participation de la commune fixée à 30 € par élève de collège et école élémentaire transporté pour la rentrée 2020/2021, et de 17 € pour un achat de carte au 1er janvier de l'année scolaire ;

4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 05 - Transports scolaires - Région Sud - Participation forfaitaire des familles et de la commune - année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Sud est autorité organisatrice des transports scolaires, pour les établissements scolaires publics et privés, hors de la communauté d'agglomération, à l'exception des transports scolaires des élèves handicapés qui restent de la compétence départementale,

L'assemblée délibérante réunie le 19 juin 2020, a acté de nouveaux tarifs pour le PASS ZOU Etudes pour la rentrée 2020/2021, revus exceptionnellement à la baisse suite à la crise sanitaire du COVID-19 et à l'arrêt des autocars durant plusieurs semaines.

Les tarifs applicables pour la prochaine rentrée, par élève, et pour l'année scolaire sont les suivants :

Le tarif est forfaitaire et identique quelle que soit la date d'inscription ou le statut de l'élève (interne/demi-pensionnaire) : 90 € plein tarif.

Le tarif sera de 45 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Le duplicata de la carte sera facturé 10 €.

La ville de Bandol versera une participation de 30 € par élève, utilisant le réseau de transport régional, à l'identique de la participation versée pour les abonnements au réseau de transport, dépendant de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Afin de permettre la vente des titres de transport, le conseil municipal doit valider le montant de la participation des familles ainsi que celle de la commune pour la prochaine rentrée.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'adopter le principe de participation forfaitaire annuelle des familles, fixée à 90 € pour le règlement du plein tarif, et 45 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, pour l'année 2020/2021 ;

2. d'adopter les montants de 30 € de participation communale par élève transporté, et réglant le plein tarif ;

3. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 06 - Ecole élémentaire Octave Maurel - Activités nautiques - Année scolaire 2019/2020

Rapport : Valérie BOURON

Dans le cadre des activités pédagogiques, La commune participe à l'enseignement de la voile destiné aux classes de CE2, CM1 et CM2 durant l'année scolaire.

Cet enseignement sera dispensé par la Société Nautique de Bandol, sise plage centrale, 83150 BANDOL détaillé comme suit :

<u>De septembre à décembre 2019</u> :

4. 5 classes de l'école élémentaire effectueront 8 séances par classe, au prix unitaire de 210 € la séance. Soit un total de 5 x 8 x 210 = 8 400 € T.T.C.
5. Test anti-panique : forfait de 180 € TTC

Soit un montant total pour le premier trimestre de l'année scolaire 2019/2020 de 8 580.00 €.

De janvier à juin 2020 :

Aucune séance n'a pu être effectuée au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Soit un total pour l'année scolaire 2019/2020 de 8 580 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, chapitre 011, nature 6228.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver le principe de cette activité d'enseignement de la voile ainsi que son financement ;

2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 07 - Ecole élémentaire Octave Maurel - Activités nautiques - Année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Dans le cadre des activités pédagogiques, la commune participe à l'enseignement de la voile destiné aux classes de CE2, CM1 et CM2 durant l'année scolaire.

Cet enseignement sera dispensé par la Société Nautique de Bandol, sise plage centrale, 83150 BANDOL détaillé comme suit :

De septembre à décembre 2020 :

3. 6 classes de l'école élémentaire effectueront 8 séances par classe, au prix unitaire de 210 € la séance. Soit un total de 6 x 8 x 210 = 10 080 € T.T.C.
4. Test anti-panique : forfait de 180 € TTC

Soit un montant total pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021 de 10 260 €.

De janvier à juin 2021 :

- 3 classes de l'école élémentaire effectueront 8 séances par classe, au prix unitaire de 210 € la séance. Soit un total de 3 x 8 x 210 = 5 040 €.

Soit un total pour la période de janvier à juin 2021 de 5 040 €.

Le montant total pour la pratique de la voile à l'école élémentaire Maurel s'élève à 15 300 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, chapitre 011, nature 6228.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver le principe de cette activité d'enseignement de la voile ainsi que son financement ;

2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 08 - Collège Raimu de Bandol. Activité d'enseignement de la voile destinée à des élèves de classe de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème sportives. Année 2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Au cours de l'année 2021, la commune et le collège Raimu de Bandol souhaitent assurer une activité d'enseignement de la voile destinée à 4 classes de 6ème, 5ème, 4ème, et 3ème sportives.

Cet enseignement sera dispensé par la Société Nautique de Bandol. Il est proposé à chaque classe 34 séances, réparties de janvier à fin juin 2021 et de septembre à mi-décembre 2021, à raison d'une séance hebdomadaire par classe.

Ces 34 séances sont réparties ainsi :

- 24 séances de « Pratique sur l'eau »
- 10 séances de « Module Théorique»

3. Le montant forfaitaire d'une séance « Pratique sur l'eau » est de 375 € T.T.C.
4. Le montant forfaitaire d'une séance « Module Théorique » est de 140 € T.T.C.

Soit un coût total par classe :

24 x 375 €	=	9 000 €
10 x 140 €	=	1 400 €
TOTAL T.T.C	=	10 400 €

Coût total pour 4 classes : 10 400 € x 4 = 41 600 € T.T.C

5. participation fixe et annuelle de la commune : 35 000 € T.T.C

La commune versera donc, à la Société Nautique de Bandol, pour l'année civile 2021, une participation de : 35 000 € T.T.C.

Le nombre de séances est susceptible d'évoluer en fonction du montant du financement de l'activité par le collège et du nombre d'élèves. La participation de la commune restera la même.

La dépense correspondante sera prévue au budget principal 2021 de la commune, fonction 221 (collège), nature 6228.
Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver le principe de cette activité d'enseignement de la voile ainsi que son financement ;

2) d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 09 - Ecoles publiques de la commune de Bandol - Activités aquatiques - Tarif des créneaux piscine - Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : **Valérie BOURON**

La natation et les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques.

La commune de Sanary, dans le cadre d'une délégation de service public, a confié la construction et l'exploitation d'une piscine à un exploitant privé. Par le biais d'une redevance annuelle, elle procède à l'achat de la totalité des créneaux horaires destinés aux établissements scolaires de la ville de Sanary elle-même, mais aussi des communes voisines qui souhaitent faire bénéficier les élèves des classes élémentaires de ce service.

Depuis 1999, la commune de Bandol et la commune de Sanary, gestionnaire unique des créneaux scolaires, sont liées par une convention de mise à disposition de créneaux horaires pour des séances de piscine au bénéfice de la commune de Bandol.

Les séances sont regroupées en modules correspondant aux différentes périodes d'utilisation autorisées par l'Inspection Académique.

La commune de Sanary-sur-Mer a fixé le montant des créneaux de piscine à hauteur de 197,25 € pour chaque séance de ¾ d'heure pour l'année scolaire 2019/2020, par délibération en date du 27 septembre 2018, maintenue pour cette année scolaire.

Pour la rentrée 2020, l'activité est répartie ainsi :

Période 1 (du 14 septembre au 20 novembre 2020) : 8 séances soit 1 578 €.
Période 2 (du 23 novembre au 29 janvier 2021) : 2 x 8 séances soit 3 156 €.
Période 3 (du 1er février au 9 avril 2021) : 8 séances soit 1 578 €.
Période 4 (du 12 avril au 25 juin 2021) : 9 + 8 séances soit 3 353,25 €.

Une séance peut être ajoutée et le coût de cette dernière sera donc de 263 € supplémentaires pour une heure ou 197,25 pour ¾ d'heure.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 de la commune et seront inscrits au budget primitif 2021, fonction 253 (sport scolaire) nature 6228.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver le principe de cette activité d'enseignement des activités aquatiques ainsi que son financement ;

2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 10 - Budget principal - Office de Tourisme - Subvention de fonctionnement 2020

Rapporteur : Véronique GIGOUT

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2020, l'Office de Tourisme sollicite une subvention de 230 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter cette subvention destinée à équilibrer le budget de l'Office de Tourisme.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles de cet établissement public.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, compte 657364 (subvention de fonctionnement à un établissement à caractère industriel et commercial), fonction 951 (tourisme).

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel Mme Revest, M. Willier.
Contre (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.
Abstention (0) : Néant.

adopté à la majorité

N° et Objet : 11 - Budget principal - Caisse des écoles - Subvention de fonctionnement 2020

Rapporteur : Valérie BOURON

La caisse des écoles de Bandol, après avoir établi son budget primitif 2020, sollicite une subvention de 280 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter cette subvention destinée à équilibrer le budget de la caisse des écoles.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget de la caisse des écoles.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, compte 657361 (subvention de fonctionnement à la caisse des écoles), fonction 251 (hébergement et restauration scolaire)

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var - Ravalement des façades de l'église Saint-François de Sales - exercice 2020

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du Conseil Départemental du Var le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum:

- Ravalement des façades de l'église Saint-François de Sales

Dans ce cadre, la ville sollicite une subvention afin de procéder à la restauration des façades et des ouvrages décoratifs dans le respect des matériaux et conformément aux méthodes traditionnelles dans le but de mettre en valeur le patrimoine historique bâti de la commune.

Montant : 256 000 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'autoriser le Maire à demander au Conseil Départemental du Var une subvention au taux le plus élevé ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 13 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional -Ravalement des façades de l'église Saint-François de Sales - exercice 2020

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du conseil régional le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum:

- Ravalement des façades de l'église Saint-François de Sales

Dans ce cadre, la ville sollicite une subvention afin de procéder à la restauration des façades et des ouvrages décoratifs dans le respect des matériaux et conformément aux méthodes traditionnelles dans le but de mettre en valeur le patrimoine historique bâti de la commune.

Montant : 256 000 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'autoriser le Maire à demander au conseil régional une subvention au taux le plus élevé ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 14 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) - Acquisition de matériel face à l'urgence sanitaire COVID 19 - exercice 2020

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant l'impact financier dû à la crise sanitaire sur les investissements de la commune de Bandol pour l'année 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRAT le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum:

- Acquisition de matériel face à l'urgence sanitaire COVID 19

Dans ce cadre, la ville sollicite une subvention afin de procéder à l'acquisition de matériel pour accueillir et informer les usagers, conformément aux règles sanitaires en vigueur.

Montant : 13 298 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'autoriser le Maire à demander au Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 15 - Budget principal - Fonction 114 « Société Nationale de Sauvetage en mer » - Subventions aux associations - Exercice 2020

Rapporteur : Marlène NADJARIAN

Il est proposé d'allouer à l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (SNSM) dont la demande est parvenue en mairie, la subvention ci-dessous détaillée dans le cadre du budget principal 2020.

- SNSM ---------- 7 000 €

TOTAL ---------- 7 000 €

La dépense correspondante d'un montant de 7 000 € sera imputée à la fonction 114, compte 6574 (subventions de fonctionnement de droit privé – autres organismes) du budget principal 2020.

Par conséquent, il est donc proposé à l'assemblée:

1. d'adopter la proposition ci-dessus ;

2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordonnancement de ces sommes ne pourra avoir lieu qu'après réception du dossier complet faisant ressortir d'une part l'emploi des fonds alloués et, d'autre part un budget intégrant le coût de l'opération prévue par l'association.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 16 - Budget principal - Fonction 4158 subvention « Bandol événements organisation » annulation de la course Salomon Bandol Classic-Exercice 2020

Rapporteur : Marlène NADJARIAN

Considérant la demande de subvention du 13 janvier 2020 de l'association « Bandol Évènements Organisation » en vue de l'organisation de deux manifestations sportives la « *Salomon Bandol Classic* », d'une part, et les « *Foulées Nocturnes Bandolaises* » d'autre part ;

Considérant l'octroi d'une subvention de 18 000 € par délibération n°34 du 17 juillet 2020 en vue de l'organisation de ces deux manifestations sportives sur le territoire communal ;

Considérant que la « *Salomon Bandol Classic* » initialement programmée le 13 juin 2020 a été reportée pour cause de crise sanitaire au 5 septembre 2020, puis finalement annulée par ses organisateurs au motif que l'application de l'arrêté préfectoral qui réglemente dans le département du Var l'accès aux massifs forestiers en période de risque incendie ne permet pas d'organiser cette manifestation dans sa configuration originelle ;

Vu le compte d'exploitation prévisionnel des trois épreuves pédestres de la « *Salomon Bandol Classic* » et de la course pédestre les « *Foulées nocturnes Bandolaises* » établi à l'appui de la demande de subvention par l'association « Bandol Évènements Organisation » qui a motivé le versement d'une subvention de 18 000 € pour les deux manifestations sportives.

Il est proposé de diminuer le montant de la subvention allouée à l'association Bandol Évènements Organisation à la suite de l'annulation de l'édition 2020 des trois courses pédestres de la « *Salomon Bandol Classic* » et d'allouer, au titre de l'année 2020, la somme de 4 000 € pour l'organisation de la course pédestre les « *Foulées nocturnes Bandolaises* » qui se déroulera le 19 décembre 2020.

Par conséquent, il est donc proposé à l'assemblée:

1. d'adopter les propositions ci-dessus ;
2. de modifier la délibération n°34 du 17 juillet 2020 en tant qu'elle alloue la somme de 18 000 € pour l'organisation de la « *Salomon Bandol Classic* » et les « *Foulées nocturnes Bandolaises* » ;
3. d'allouer la somme de 4 000 € en vue de l'organisation de la course pédestre les « *Foulées nocturnes Bandolaises* » à l'association « Bandol Évènements Organisation » ;
4. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier

Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 17 - Budget principal - Fonction 943 « Commerces fixes » - Subventions aux associations - Bandol Plus - Exercice 2020

Rapporteur : Marlène NADJARIAN

Il est proposé d'allouer à l'association « Bandol Plus » dont la demande est parvenue en mairie, la subvention ci-dessous détaillée dans le cadre du budget principal 2019 :

- Association Bandol Plus---------- 3 120€

TOTAL---------- 3 120 €

Dans le cadre cette période estivale, l'association des commerçants « Bandol Plus » a initié et proposé des animations au titre du soutien au développement du commerce de proximité. Cette demande de subvention, concerne des animations musicales pour le bars et restaurants de la zone commerciale qui s'étend sur l'ensemble du quai de Gaulle le samedi 22 août de 19h à 22h.

La dépense correspondante d'un montant de 3 120 € sera imputée à la fonction 943, compte 6574 (subventions de fonctionnement de droit privé – autres organismes) du budget principal 2020.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée:
1. d'adopter la proposition ci-dessus ;
2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordonnancement de ces sommes ne pourra avoir lieu qu'après réception du dossier complet faisant ressortir d'une part l'emploi des fonds alloués et, d'autre part un budget intégrant le coût de l'opération prévue par l'association.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 18 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la SO.GE.BA - nomination d'un nouveau membre suite à une démission

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

Par délibération n°10 du 10 juillet, le conseil municipal a désigné huit de ses membres comme représentant de la commune au conseil d'administration de la société d'économie mixte de gestion de Bandol (SO.GE.BA.).

Suite à la démission de monsieur Christian VIVIER, conseiller municipal, siégeant au sein du conseil d'administration de la SO.GE.BA, il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau membre.

Madame Fernande MITH est proposée pour être membre de cette commission.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter la désignation de madame Fernande MITH en tant que membre du conseil d'administration de la SO.GE.BA;
- de procéder à la nomination du conseil d'administration de la SO.GE.BA telle que présentée ci-dessous :

Désignation des représentants :

- M. JOSEPH Jean-Paul
- Mme BOURON Valérie
- M. CHOREL Jean-Pierre
- Mme AYMES Elodie
- M. ROCHETEAU Philippe (président)
- Mme NADJARIAN Marlène
- Mme MITH Fernande
- M. MOUADDEL Anice

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel M. Mouaddel Mme Revest, M. Willier.
Contre (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.
Abstention (0) : Néant.

adopté à la majorité

N° et Objet : 19 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – démission d'un membre

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

A la suite de la démission de monsieur Christian VIVIER de son poste de conseiller municipal, il convient d'abroger la délibération n°11 du 10 juillet 2020 et de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les opérations de vote se déroulent au scrutin secret.

Le mode de scrutin est le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la, ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une fois l'état des candidatures connu, les opérations de vote ont lieu au scrutin secret selon les modalités fixées par la loi.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de procéder aux opérations de vote :

- Mme BOURON Valérie

- Mme NADJARIAN Marlène
- Mme SAUVAN Jeannine
- M. GAUTHIER Alain
- M. LEFEVRE Philippe

Résultat :
Bulletins trouvés ---------- 27
Bulletins blancs ou nuls ---------- 0
Suffrages exprimés ---------- 27

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :
1) de désigner les membres suivants :
- Mme BOURON Valérie
- Mme NADJARIAN Marlène
- Mme SAUVAN Jeannine
- M. GAUTHIER Alain
- M. LEFEVRE Philippe

2) d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° et objet : 20 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'exploitation de la Régie des parkings municipaux - nomination d'un nouveau membre suite à une démission

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

Par délibération n°12 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la nomination des membres siégeant au conseil d'exploitation de la régie des parkings municipaux.

Suite à la démission de monsieur Christian VIVIER, conseiller municipal, siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie des parkings municipaux, il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau membre.

Monsieur Roger WILLIER est proposé pour être membre de ce conseil d'exploitation.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1)d'accepter la désignation de monsieur Roger WILLIER en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie des parkings municipaux;

2) de procéder à la nomination telle que présentée ci-dessous :

pour les membres issus du conseil municipal :
En qualité de membre titulaire :
- M. JOSEPH Jean-Paul
- M. COQUIN Roger
- M. BAUD Hervé
- M. WILLIER Roger
- Mme CONNAT Frédérique

En qualité de membre suppléant :
- Mme BOURON Valérie
- M. BERTONCINI Franck
- Mme GIGOUT Véronique
- M. BONNEFOY Eric

- Mme HENRIOT Martine

Pour le membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie :

- M. Arlandis, chef de la police municipale. En effet, en cette qualité il a connaissance de l'ensemble des problématiques relatives au stationnement et à la sécurité publique et pourra apporter un éclairage sur les projets de la régie ;
- En qualité de suppléant : M. Polle, adjoint au chef de la police municipale, pour les mêmes raisons que celles évoquées.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 21 - Commission extra-municipale de réforme - nomination d'un nouveau membre suite à une démission

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

Par délibération n°26 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la nomination des membres siégeant à la commission municipale de réforme.

Suite à la démission de monsieur Christian VIVIER, conseiller municipal, siégeant au sein de la commission municipale de réforme, il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau membre.

Madame Joëlle LUYDLIN est proposée pour être membre de cette commission.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'accepter la désignation de madame Joëlle LUYDLIN en tant que membre de la commission extra-municipale de réforme;
2. de procéder à la nomination de la commission municipale telle que présentée ci-dessous :

- M. CHOREL Jean-Pierre
- M. BERTONCINI Franck
- Mme PALADEL Michèle
- Mme LUYDLIN Joëlle
- Mme HENRIOT Martine
- Le chef du service concerné par la commission
- L'élu en charge du service

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 22 - Annulation de titre commerce L'ESTANCO DE LA DENTELLIERE

Rapporteur : Elodie AYMES

Le commerce « L'ESTANCO DE LA DENTELLIERE » situé au 67, quai de Gaulle a été impacté par les travaux de requalification du quai de Gaulle durant l'année 2019,

Un titre de recette n°1005./19 a été émis pour un montant de 3 090,78 € au nom de la sarl EMARIE représenté par M. MERIC Laurent exploitant de cet établissement « L'ESTANCO DE LA DENTELLIERE ».

En raison des travaux, il avait été décidé qu'une partie des commerces situés sur le quai de Gaulle serait totalement exonérée de toute redevance. Ce commerce située dans la deuxième tranche des travaux a été impactée par ceux-ci.

C'est pourquoi, il convient de procéder à l'annulation du titre 1062/19 d'un montant de 3 090,78 €.

Cette somme fera l'objet d'un mandat de 3 090,28 €.

L'incidence financière consécutive à cette annulation sera imputée sur l'article 6542.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver cette annulation de recettes pour un montant de 3 090,28 € ;
2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 23 - Redevances non dues par les héritiers pour une occupation du domaine public suite au décès du propriétaire du fond et des murs, exploitant l'Ets TOCHE

Rapporteur : Elodie AYMES

M. Edouard TOCHE ancien propriétaire du fond et des murs, exploitant l'établissement « TOCHE » situé au 7 allée Jean Moulin à Bandol est décédé en novembre 2017.

Cet établissement est en partie bâti sur le domaine public c'est pourquoi, des titres de recettes ont été établis en 2018 et en 2019, pour cette occupation et émis à l'encontre de la SCP MASSIANI ROQUEBERT, étude notariale à Ollioules, chargée de la succession.

Il convient de préciser que cet établissement est sans activité depuis le décès.

Les services du Trésor Public, nous ont informé que de telles redevances ne peuvent être appliquées sur des personnes décédées même s'il y a une occupation sur le domaine public et qu'une succession est en cours.

C'est pourquoi, il convient de procéder à l'annulation des titres qui ont émis, à savoir :

* en 2018, titre n° 981 de 6 137,56 €
* en 2019, titre n° 842 de 6 137,56 €

soit un total de 12 275,12 €

Cette somme fera l'objet d'un mandat de 12 275,12 €.

L'incidence financière consécutive à cette annulation sera imputée sur l'article 6542.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver cette annulation de recettes pour un montant de 12 275,12 € ;

2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 24 - Redevances non dues par l'organisateur suite à l'annulation de la manifestation en raison du COVID-19

Rapporteur : Elodie AYMES

Par arrêté valant autorisation d'occupation temporaire n°102 du 11 mars 2020, monsieur Jean-Paul JOSEPH a été autorisé à occuper la place Lucien Grillon vendredi 13 mars 2020 dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales pour la liste « Une vision d'avenir pour Bandol ».

En contrepartie de cette occupation, l'organisateur devait s'acquitter d'une redevance de 208 € conformément aux tarifs fixés par la décision municipale n°32 du 18 novembre 2019 relative aux redevances d'occupation du domaine public à appliquer durant l'année 2020.

En raison de l'épidémie du COVID-19, cette manifestation a été annulée.

C'est pourquoi, il convient d'annuler la perception de cette redevance qui de ce fait n'a pas lieu d'être versée.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes de 208 € et sera affectée au compte 943 – 7338.

L'incidence financière consécutive à cette annulation sera imputée sur l'article 6542.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1. d'approuver cette annulation de recettes pour un montant de 208 € ;
2. d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 25 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articlesL101-1, L101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 août 2013 et du 4 août 2016,
Vu l'arrêté municipal n°14 en date du 05/08/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 21 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus,
Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Rappel de la procédure et du projet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'arrêté municipal n°14 en date du 05/08/2019 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de :

- Modifier les conditions d'accès pour permettre les extensions mesurées lorsque l'accès est inférieur à 4 mètres ;
- Définir les niveaux maximums de construction dans toutes les zones urbaines en complément des prescriptions des hauteurs ;
- Autoriser les toits-terrasses non accessibles ;
- Ajouter un lexique dans les dispositions générales ;
- Mettre à jour les dispositions générales concernant les règles applicables aux lotissements ;
- Déroger aux règles d'imperméabilisation des parcs et aires de stationnement de plus de 100m2 dans le secteur N2c ;
- Modifier l'article UEb 13 réglementant les créations d'espaces verts pour les surfaces commerciales ;
- Corriger une erreur matérielle s'agissant de l'emplacement réservé sur la gare de Bandol supprimé lors de la dernière révision du PLU dans la liste des emplacements réservés et du plan de zonage mais maintenu dans le règlement ;
- Préciser l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords ;
- Réglementer la transformation de sous-sol, caves ou combles en surface de plancher.

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées suivantes ont répondu pour acter de la modification simplifiée n°1 ou émettre les remarques suivantes :

- ❖ la DDTM du Var a émis les remarques suivantes :
- ➢ Il semble opportun de préciser le pourcentage d'extension autorisée dans les articles 3 des zones U en cas de non-respect de la largeur de voie suffisante pour les constructions existantes.
- ➢ La notice fait mention de la volonté de faire évoluer la réglementation de la transformation des sols, caves ou combles en surface de plancher ainsi que d'apporter des précisions sur l'aspect extérieur des constructions et sur l'aménagement des abords. Ces éléments ne sont pas repris dans la suite de la modification et restent inchangés dans le règlement. Il convient de corriger cette erreur.
- ➢ l'INAO n'a pas émis de remarque ;
- ➢ la MRAE n'a pas soumis à évaluation environnementale le dossier de modification simplifiée ;
- ➢ l'UDAP a, dans son avis, rappelé que la modification simplifiée ne portait pas atteinte aux abords des monuments historiques et précisé ses attentes/recommandations en vue de la future révision du PLU ;
- ➢ la région PACA a acté de la réception du dossier ;
- ➢ la commune de Sanary-sur-Mer n'a pas émis de remarque ;
- ➢ la Chambre d'Agriculture du Var n'a pas émis de remarque ;
- ➢ la commune de La Cadière-d'Azur n'a pas émis de remarque ;
- ➢ la commune de Saint-Cyr-sur-Mer n'a pas émis de remarque ;
- ➢ la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a pas émis de remarque.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- ✓ Publication dans les annonces légales de VAR MATIN le lundi 13 janvier 2020.
- ✓ Mise en place d'une affiche A2 dans les panneaux d'affichage de la mairie.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 21/02/2020 à 17h.

Une seule participation émanant de l'association «Confédération Environnement Méditerranée» a été reçue, sous la forme d'un courrier de sept pages, réceptionné en mairie le 17/02/2020. L'association a émis un avis défavorable au projet dont les motifs sont synthétisés dans le bilan de la mise à disposition.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Au regard des remarques émises par la DDTM et l'association CEM, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°1 :

- Dans le règlement
  - ➢ articles 3 des zones U : les extensions des constructions existantes ont été limitées à 20% de la surface de plancher initiale lorsque les voies de desserte sont insuffisantes. Cette limite de 20% répond aux limitations de majoration des droits à bâtir imposées par la procédure de modification simplifiée.
  - ➢ Lexique : celui-ci a été complété avec les définitions suivantes : extension, prospect, gabarit et stationnement végétalisé et perméable.

- Dans la notice
  - ➢ les références à la volonté d'apporter des précisions sur l'aspect extérieur des constructions et sur l'aménagement des abords ont été supprimés de la notice explicative car non traités finalement dans le dossier de modification.
  - ➢ Les termes « réglementer la transformation » sont remplacés par les termes suivants : « clarifier les possibilités de transformation » afin de tenir compte des principes d'application du Code de l'Urbanisme qui autorisent les réaménagements intérieurs des constructions existantes dans le gabarit existant (combles, sous-sol... en surface de plancher) dans le respect des autres règles du PLU.
  - ➢ de faire évoluer la réglementation de la transformations des sous-sol, caves ou combles en surface de plancher.
  - ➢ la référence au « bonus de constructibilité » a été retirée car sans lien avec le règlement.
  - ➢ la notice a été complétée pour tenir compte des évolutions apportées au règlement.

Les autres motifs soulevés par l'association CEM n'appellent pas à des corrections du dossier de modification simplifié. Les justifications sont traités dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.
La prise en compte de ces remarques ne remettant pas en cause la procédure de modification simplifiée, il est proposé, compte tenu de ces éléments, d'approuver la modification simplifiée.

Considérant les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition ;

Considérant les évolutions apportées au dossier de modification simplifiée n°1 pour répondre à ces remarques ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

2) d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bandol ;

3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel Mme Revest, M. Willier.
Contre (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.
Abstention (0) : Néant.

adopté à la majorité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bandol aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

N° et objet : 26 - Acquisitions et cessions opérées en 2019 et état du stock détenu par EPF PACA

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

En date du 20 janvier 2015 a été conclue une convention habitat à caractère multi-sites entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

En date du 30 mars 2015, a été conclue une convention opérationnelle entre la commune de Bandol et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site de l'Avenue du 11 Novembre à Bandol afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pour le compte de la commune et sur son territoire.

Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2019, pour le compte de la commune, dans le cadre des conventions susvisées (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage) est détaillé dans le document ci-annexé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2019, pour le compte de la commune dans le cadre de ses conventions ;
2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.
Contre (0) : néant.
Abstentions (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 27 - Opération VEFA « L'Echappée » Rue Laënnec - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°110832 signé entre UNICIL, SA habitation loyer modéré, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de la ville de Bandol accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 521 786 € souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 110832 constitué de 6 lignes, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°110832 d'un montant total de 1 521 786 € et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 28 - Acquisition de la parcelle BC 56 pour la création du giratoire de Vallongue - Les mas du Golfe

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Le Département du Var a souhaité aménager un giratoire entre la RD 559 et l'avenue Deï Réganeü pour réduire la vitesse, sécuriser et faciliter les mouvements des véhicules sur ce tronçon.

La parcelle cadastrée BC 56 appartenant à la copropriété « Les Mas du Golfe », a été impactée par ces travaux.

Pendant et après la réalisation des travaux, il a été débattu de l'impact réel sur la copropriété, notamment en terme de surface, ainsi que des conditions d'acquisition.

A l'issue des négociations, il a été décidé de modifier les termes de la délibération n°4 du 25 janvier 2018 et de valider l'acquisition par la commune d'une surface de 406 m², au prix de 14 000 €, montant correspondant à l'estimation effectuée par France Domaine.

Le plan de cession établi par un géomètre expert est annexé à la présente.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver l'acquisition à titre onéreux pour un montant de 14 000 € d'une parcelle de 406 m² ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 29 - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle par l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Hauts de Bandol

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Un relevé cadastral effectué par un géomètre expert à la demande de l'Association Syndicale des Hauts de Bandol, a mis en évidence qu'une surface de 39 m² sur la pointe de la parcelle BD 57, appartenant à l'ASL des Hauts de Bandol, empiétait sur la voirie.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité en cas d'accident il a été décidé que la ville devait acquérir à l'euro symbolique cette surface, comme indiqué au plan de division foncière ci-annexé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver le principe d'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 39 m² sur la pointe de la parcelle BD 57, appartenant à l'ASL Les Hauts de Bandol.

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 30 - Rapport annuel du délégataire de service public «S.A. du Grand Casino de Bandol» - exercice 2018/2019

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

Vu l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 qui dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 qui dispose : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.».*

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 relative aux contrats de concession, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal le rapport annuel du délégataire.

La société « S.A. du Grand Casino de Bandol », délégataire du service public d'activités de Casino à Bandol a communiqué son rapport portant sur l'activité 2018/2019.

Par conséquent, l'assemblée, après analyse des documents, prend acte.

N° et objet : 31 - Rapport annuel du délégataire de service public du port de plaisance de Bandol - SOGEBA - exercice 2019

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu l'ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 qui dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 qui dispose : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.».*

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 relative aux contrats de concession, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal le rapport annuel du délégataire.

La gestion du port de plaisance a été confiée à la SOGEBA, en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016, par une convention de quasi-régie en date du 20 décembre 2016.

L'article 35 de ladite convention dispose que : « *pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le Concessionnaire produira chaque année un rapport avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice* ».

La SOGEBA, délégataire du service public du port de plaisance, a communiqué son rapport ci-joint sur l'activité 2019.

Par conséquent, l'assemblée, après analyse des documents, prend acte.

N° et objet : 32 - Rapport annuel 2019 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Stationnement payant en voirie

Rapporteur : Valérie BOURON

Le 1er janvier 2018 est entré en vigueur le forfait post stationnement (FPS) issu de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 concernant la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Dans le cadre suivi de la mise en place du Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Selon les termes de l'article R.2333-120-15 du code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant institué la redevance en fin d'année.

Les informations obligatoires devant figurer dans le rapport annuel établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables sont inscrites dans le tableau figurant à l'annexe II du présent code.

Afin de visualiser le traitement d'un RAPO un schéma synoptique est joint au présent rapport.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'approuver le rapport annuel 2019 de traitement des recours administratifs préalables obligatoires ci-annexé ;
2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 33 - Création d'emplois

Rapporteur : Roger COQUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable des bâtiments sur le grade d'ingénieur, en raison notamment du besoin de programmation pluriannuelle relative au patrimoine bâti de la Commune,

Il est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter la création d'un poste d'ingénieur à temps complet dans la filière technique et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter de la date exécutoire de la délibération,
2) d'autoriser le Maire à procéder le cas échéant aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement,
3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (chapitre 012)
4) de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Municipal

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 34 - Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la collectivité auprès du CCAS de Bandol

Rapporteur : Roger COQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Un rapport établi par le Département du Var suite à la visite de la résidence autonomie « Les Acacias » demande à la Commune de se conformer à la réglementation prévue aux articles D,312-179-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du code de l'action sociale et des familles s'agissant de la qualification de la direction. Pour un établissement qui relève du secteur public, il convient de détenir un diplôme de niveau II ou d'appartenir au cadre d'emploi suivant : attaché territorial, administrateur, cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique ou conseiller socio-éducatif territorial.

Afin de se conformer à cette demande, il est proposé de mettre la directrice des ressources humaines à disposition partielle du CCAS, pour une durée d'un an renouvelable à raison de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1er octobre, afin d'exercer les fonctions de directrice de la résidence autonomie.

Le remboursement de la rémunération par l'administration ou l'organisme d'accueil est le principe. Toutefois, l'article 61-1 II de la loi n°84-53 prévoit que des dérogations peuvent être accordées « lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de réaliser cette mise à disposition partielle à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera notifiée aux agents concernés par arrêté individuel du Maire.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'accepter la mise à disposition individuelle de la directrice des ressources humaines auprès du CCAS à compter du 1er octobre à raison de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, afin d'exercer les fonctions de directrice de la résidence autonomie « Les Acacias » ;
2) d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition partielle individuelle ci-annexée ;
3) d'accepter que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit, conformément à la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Connat, Mme Cercio.
Contre (0) : néant.
Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h30.

Vu par nous, Jean-Paul Joseph , maire de Bandol, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL (VAR)